

COMMUNE DE SAUSHEIM

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département
du Haut-Rhin**

Séance du 29 janvier 2018
Sous la présidence de M. Daniel BUX, Maire

Arrondissement de
MULHOUSE

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus :	<u>Présents</u> :	Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Robert FEKETE, Bernard NOTTER, Marie MESSINA, Micheline FOULON, Christian SCHIEBER, Michel DE LA TORRE, Denis LIGIBEL, Karine LEMART, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Muriel WALTER, Daniel HAABY, Fabienne BEYER, Dominique HABIG, Marie-Christine GOEPFERT, Jean-Jacques MISSLIN
29		
Conseillers en fonction :		
29		
Conseillers présents :	<u>Excusés</u> :	Danièle MIMAUD, Jeannine SPENLE, Simone MULLER, Marc GOEPFERT, Maria BUTZ, Michel LEOCADIE
23		
Conseillers absents :	<u>Procurations</u> :	Madame MIMAUD à Madame DUDA Madame SPENLE à Monsieur le Maire Madame MULLER à Monsieur LIGIBEL Monsieur GOEPFERT à Monsieur BARI Madame BUTZ à Monsieur GRAFF Monsieur LEOCADIE à Monsieur MARCHAL
6		

Secrétaire de séance : Anne-Catherine GASZTYCH - DGS

URBANISME

POINT N° 5 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Madame LENET rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles a été initiée cette procédure.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite au niveau du règlement graphique du règlement du PLU approuvé le 30 janvier 2017, à la suite d'une erreur de transcription des Espaces Boisés Classés (EBC) – (Zone UE).

Il a donc été envisagé de faire applications des dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par le décret n° 2012-290 du 29 février 2012, permettant d'utiliser la procédure de modification simplifiée du PLU pour rectifier une erreur matérielle du PLU approuvé.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-45

VU la notification du projet de Modification Simplifiée n° 1, au Préfet et aux Personnes Publiques Associées en date du 30 octobre 2017

VU la mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n° 1, conformément à l'article L153-47, du 6 novembre 2017 au 7 décembre 2017

Attendu qu'aucun avis motivé ni observation n'ont été enregistrés lors de la mise à disposition du public,

VU les avis favorables prononcés par :

- L'ARS en date du 21 décembre 2017
- Mulhouse Alsace Agglomération, le 6 décembre 2017

- GRTGAZ, en date du 1^{er} décembre 2017
- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin – Service Aménagement des Territoires, en date du 16 novembre 2017
- La ville d'Illzach, en date du 9 novembre 2017

Attendu qu'aucun autre avis n'a été observé, au vu de ce qui précède, le bilan de la consultation et de la mise à disposition est favorable à la modification projetée.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- De décider que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De décider que conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Modification Simplifiée n° 1 du PLU, approuvé, sera tenu à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- De transmettre la présente délibération (en deux exemplaires) accompagnée du Dossier de Modification Simplifiée n° 1 (en trois exemplaires authentifiés) au contrôle de légalité.
- De déclarer que conformément à l'article L153-48, la présente délibération ainsi que le dossier de Modification Simplifiée qui lui est annexé et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :
 - Leur réception en Sous-Préfecture,
 - L'accomplissement des mesures de publicité précitées

Monsieur le Maire rappelle que le PLU n'est pas quelque chose de figé, qu'il est appelé à vivre, à évoluer, qu'il fera encore l'objet de modifications ultérieures.

Monsieur HABIG demande où en est le dossier relatif à l'installation de l'Unité de Méthanisation.

Monsieur le Maire explique que celui-ci avance bien, que les représentants du SIVOM ont, d'ores et déjà, reçu 2 candidats suite à la consultation lancée, que les échanges se font souvent autour de points très techniques qui sont à ne pas négliger.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification simplifiée du PLU

Pour extrait conforme
Sausheim le 31 janvier 2018

Certifié exécutoire par dépôt :
en Sous-préfecture le : - 1 FEV. 2018
et par publication le : - 1 FEV. 2018



Le Maire,

Daniel BUX

AVIS AU PUBLIC

**Approbation de la modification simplifiée n° 1
du plan local d'urbanisme
Correction d'une erreur matérielle au niveau du plan de zonage
du PLU
Commune de Sausheim**

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal de Sausheim a approuvé la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune, tendant à corriger une erreur de transcription au niveau du document graphique du règlement du PLU ; 2 parcelles intégrées à tort en Espaces Boisés Classés.

Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché le 1^{er} février 2018 au tableau d'affichage de la mairie.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait, à Sausheim, le 2 février 2018
Le maire Daniel BUX

871859800

ALSACE Des conseillers à votre écoute

Annonces Légales & Judiciaires

- > Une seule adresse mail : ALSLEGALES@alsace.fr
- > Un seul numéro : **03 89 32 79 04**
- > Une équipe de professionnels
à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30



Journal l'Alsace du 08/02/18

COMMUNE DE SAUSHEIM

SOUS-PRÉFECTURE
20 OCT. 2017
de MULHOUSE

Département
du Haut-Rhin

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
MULHOUSE

Séance du 16 octobre 2017
Sous la présidence de M. Daniel BUX, Maire

Nombre de Membres du
Conseil Municipal élus :

29

Conseillers en fonction :

29

Conseillers présents :

26

Conseillers absents :

3

Présents :

Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Marie MESSINA, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Michel DE LA TORRE, Simone MULLER, Denis LIGIBEL, Karine LEMART, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Muriel WALTER, Daniel HAABY, Fabienne BEYER, Dominique HABIG, Maria BUTZ, Marie-Christine GOEPFERT Jean-Jacques MISSLIN

Excusés :

Micheline FOULON, Marc GOEPFERT, Michel LEOCADIE

Procurations :

M. GOEPFERT à Mme BRUN
M. LEOCADIE à M. le Maire

Secrétaire de séance : Anne-Catherine GASZTYCH - DGS

URBANISME

POINT N° 8 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : DETERMINATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Madame LENET expose que la commune est dotée d'un PLU, arrêté le 30 mai 2016, approuvé le 30 janvier 2017.

En parallèle, elle rappelle, que le SIVOM (Syndicat à Vocation Multiple de la Région Mulhousienne) dans le cadre de ses compétences, souhaite implanter une Unité de Méthanisation, dans un objectif d'optimisation de la valeur énergétique des tonnes de boues incinérées.

Cet équipement devant être implanté en zone UE du PLU, au droit des usine d'incinération et station d'épuration.

C'est lors de la constitution des dossiers de demande d'Autorisation Unique d'Exploiter et de permis de construire afférent à ce projet, que les services de la mairie ainsi que le pétitionnaire ont constaté que le document graphique joint au PLU approuvé comportait une erreur au niveau de la transcription des Espaces Boisés Classés.

En effet, la matérialisation de ces derniers dépassait largement leur zone, englobant les équipements à caractère technique implantés là, ainsi que le définissait le règlement approuvé du document d'urbanisme : la zone UE a vocation à couvrir les équipements collectifs, plutôt à caractère technique (station d'épuration, usine d'incinération, déchetterie etc...) et est vouée à conforter les installations en place ainsi qu'à en accueillir d'autres à caractère collectif.

Cette inscription ayant été opérée sans qu'aucun partenaire ou personne publique associée ne l'ait demandée.

Madame LENET revient sur le projet de construction d'une Unité de Méthanisation, déjà en cours d'étude sur les terrains classés en zone UE et validé par le Comité d'Administration du SIVOM lors de sa séance du 18 juin 2015.

Cet équipement devant participer au même titre que la station d'épuration et l'incinérateur, à la politique de transition énergétique initiée par la communauté d'agglomération.

Le projet a été présenté aux élus lors d'une séance de Commissions Réunies le 3 novembre 2015, à l'issue de laquelle, ceux-ci approuvaient la cohérence de l'implantation de cette infrastructure, sur le ban communal de Sausheim, et, actait sa construction à côtés des équipements précités.

L'aboutissement de ce projet se concrétisant à l'issue d'une période de 3 ans, à partir du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre début 2016.

Eu égard aux dispositions du Code de l'Urbanisme et plus précisément de ses articles L153-45 à L153-48, Madame LENET, au vu de ce qui précède, informe le conseil municipal qu'il convient donc de procéder à une modification simplifiée du document graphique joint au PLU approuvé le 30 janvier 2017, et, de corriger une erreur matérielle de délimitation de certains Espaces Boisés Classés.

Cette modification peut être effectuée par délibération du Conseil Municipal, après une mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, durant une durée d'au moins 1 mois.

Il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Au vu des éléments transmis par Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de décider ce qui suit :

- un dossier comprenant une notice explicative sur la modification simplifiée apportée au PLU ainsi que sur le document graphique y afférent, sera mis à disposition du public, au Service Urbanisme de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la mairie, pendant 1 mois, soit du 6 novembre 2017 au 7 décembre 2017,
- un registre sera mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations en mairie,
- une notification de cette procédure sera effectuée sur le site internet de la commune, dans un journal d'annonces légales, ainsi que dans l'édition du mois de novembre du magazine communal « En Direct »,
- autorisation est donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la modification simplifiée du PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour :

- **la mise à disposition du public, au Service Urbanisme de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la mairie, pendant 1 mois, soit du 6 novembre 2017 au 7 décembre 2017, d'un dossier comprenant une notice explicative sur la modification simplifiée apportée au PLU ainsi que sur le document graphique y afférent,**
- **la mise à disposition du public d'un registre qui pourra consigner ses observations en mairie,**
- **la notification de cette procédure sur le site internet de la commune, dans un journal d'annonces légales, ainsi que dans l'édition du mois de novembre du magazine communal « En Direct »,**
- **l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à la modification simplifiée du PLU**

SOUS-PRÉFECTURE

20 OCT. 2017

de MULHOUSE

- l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à la modification simplifiée du PLU

Certifié exécutoire par dépôt :

en Sous-préfecture le : 20 OCT. 2017

et par publication le : 23 OCT. 2017

Pour extrait conforme
Sausheim le 18 octobre 2017



Le Maire,

Daniel BUX

SOUS-PRÉFECTURE
20 OCT. 2017
de MULHOUSE

ALSACE 3/11.2017

AVIS OFFICIELS

AVIS AU PUBLIC

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme Commune de Sausheim

Le public est informé que, par délibération en date du 16 octobre 2017, la commune de SAUSHEIM, compétente en matière d'urbanisme réglementaire, a prescrit une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la collectivité.

Elle porte sur la correction de la matérialisation des zones classées en EBC, au niveau du document graphique joint au PLU approuvé.

Pendant un mois, soit du 6 novembre 2017 au 7 décembre 2017 inclus, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant l'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée, en mairie de SAUSHEIM - 38 Grand-rue - 68390 SAUSHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de sa mise à disposition.

Le maire, Daniel BUX

850207300

DNA

MARDI 7 NOVEMBRE 2017

Annonces légales et judiciaires

avec eurolegales.com

Enquête publique



AVIS AU PUBLIC

Commune de Sausheim

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que, par délibération en date du 16 octobre 2017, la commune de SAUSHEIM, compétente en matière d'urbanisme réglementaire, a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la collectivité. Elle porte sur la correction de la matérialisation des zones classées en EBC, au niveau du document graphique joint au PLU approuvé.

Pendant un mois, soit du 6 novembre 2017 au 7 décembre 2017 inclus, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant l'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée, en mairie de SAUSHEIM - 38, Grand-rue - 68390 SAUSHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de sa mise à disposition.

Le Maire, Daniel BUX

850427200